DE_115_2023

République Française

Département de la Lozère

COMMUNE DE BARRE DES CEVENNES

Séance du vendredi 28 juillet 2023

Date convocation :	*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit juillet, à 18 h 00, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL*
Membres en exercice : 10	
Présents : 8	**Présent(e)s :** Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Corentin CAPELIER, Lisa CLARY, Robert DEMOLIN, Rémy MONET, François ROUVEYROL, Patrick ROY
Votants : 9	
Pour : 9	**Absent(e)s et représenté(e)s:** Isabelle BENOIT par Lisa CLARY
Contre : 0	**Excusé(e)s:** Fanny JACQUART
	Absent(e)s:
Abstentions : 0	**Secrétaire de séance:** Jean-Claude AUBERLET

Objet: Etudes des Biens Vacants et Sans Maîtres (BVSM) avec l'appui de la SAFER et le soutien financier du Conseil départemental de la Lozère

Monsieur la Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'opportunité de mettre en place une convention avec la Safer Occitanie et le bureau d'études FCA-les clé foncières.

La Safer a contacté la commune pour présenter le processus d'identification et de localisation des biens présumés sans maitres, ainsi que de la procédure d'intégration de ces biens vacants et sans maître au domaine privé de la commune :

Les immeubles dont les propriétaires sont décédés depuis plus de trente ans sans que la succession n'ait été réglée depuis lors, ainsi que les immeubles non bâtis sans propriétaire connu pour lesquels la taxe foncière sur le non bâti n'a pas été acquittée ou l'a été par un tiers depuis plus de trois ans et les immeubles bâtis sans propriétaire connu pour lesquels la taxe foncière sur le bâti n'a pas été acquittée ou l'a été par un tiers depuis plus de trois ans peuvent potentiellement être reconnus comme sans maitre et peuvent être appréhendés par la commune, conformément à la loi 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales et l'ordonnance 2006-4-21 JORT du 26 avril 2006.

La Safer propose donc d'identifier tous ces immeubles sur la commune afin de permettre par la suite au conseil municipal de décider de lancer une procédure d'intégration ou non de ces biens au patrimoine privé communal, selon l'intérêt que peut représenter chacun d'entre eux pour les projets locaux.

Par la suite, FCA identifiera la nature des biens pour orienter le choix de la procédure à mener pour chaque immeuble qui permettra à la commune d'arrêter une liste définitive des biens sur lesquels elle entend continuer celle-ci. La Safer sera alors chargée de faire une évaluation de la valeur vénale des biens identifiés.

FCA rédigera ensuite l'ensemble des pièces administratives nécessaire à la procédure et pourra rédiger à l'issue de celle-ci les actes authentiques en la forme administrative.

Dans le cadre de cette convention, la Safer pourra également réaliser une étude des biens non délimités présents sur la commune pour y vérifier la présence de BVSM mais aussi pour permettre de réaliser un

inventaire des surfaces et propriétaires concernés afin d'éventuellement partir par la suite sur des échanges multilatéraux et simplifier la propriété de ces biens.

L'ensemble de ces informations figurent dans le projet de convention qui sera annexé à la délibération.

Le cout des opérations est le suivant :
Etude de repérage des biens, cartographie et synthèse du potentiel BVSM (Safer + FCA pour restitution mairie)

Coût forfaitaire : 1 750 € HT

Le Département de la Lozère s'est engagé à apporter son soutien financier à l'action de recensement des BVSM réalisé par la Safer à hauteur de 50% ; La partie subventionnable s'élevant à 1 500 €HT (soit 750 €HT subventionnés), **le cout de la phase repérage pour la commune sera de 1 000 €HT** (750€HT + 250 € non subventionnables (frais FCA)).

Ouï cet exposé, le conseil municipal :

EST FAVORABLE à ce qu'un inventaire des biens vacants et sans maitre probables de la commune soit réalisé en vue de l'intégration de certains d'entre eux,

S'ENGAGE à demander l'appui de la Safer Occitanie et du bureau d'études FCA – Les clé foncières dans cette démarche,

AUTORISE Monsieur la Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération et notamment la convention de concours technique proposée par la Safer et FCA ainsi que la demande de subvention auprès du Département

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.
Le Maire,

François Rouveyrol

Acte rendu exécutoire
après dépôt en S/Préfecture
le ...01/08/2023...
et publié ou notifié
le ...01/08/2023...

MAIRIE de BARRE-DES-CEVENNES (Lozère)